Avis de convocation / avis de réunion

“TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE”
SA à directoire et conseil de surveillance
au capital de 1.543.454,08 €
Siège social : PARIS (75008)
11 rue du Colisée

480 040 880 RCS PARIS

Avis rectificatif de l’avis initial de réunion paru le 23 avril 2018 au bulletin n° 49

En raison d’une erreur intervenue lors de la publication de l’avis de réunion initial le 23 avril 2018, nous vous prions de bien vouloir trouver les informations suivantes, en complément du texte des résolutions déjà publié, resté inchangé :

MM. les actionnaires de la société susvisée sont informés que l’Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire se tiendra au siège social le 28 mai 2018, à 10h00, à l'effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE :

-lecture du rapport de gestion du directoire sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d’entreprise ;
-lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés ;
- approbation des comptes sociaux de l’exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- approbation des comptes consolidés de l’exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance ;
- affectation du résultat ;
- lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et prise d’acte de l’absence de conventions réglementées ;
- ratification de la nomination du nouveau membre du conseil de surveillance ;

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- lecture des rapports du directoire et du commissaire aux comptes à l’assemblée générale extraordinaire ;
- autorisation à donner au directoire à l’effet de procéder à l’achat d’actions de la société ;
- délégation de compétence au directoire à l’effet d’augmenter le capital social par émission d’actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à la catégorie suivante : investisseurs et organismes de placement collectif ;
- délégation de compétence au directoire à l’effet d’augmenter le capital social par émission d’actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à la société EUROFINANCE TRAVEL ;
- délégation de compétence au directoire à l’effet d’augmenter le capital social par émission d’actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à la catégorie suivante : mandataires sociaux de la société et toute société, dont ceux-ci détiendraient directement ou indirectement, seuls ou conjointement avec leurs conjoints, descendants ou ascendants, la majorité du capital ;

- délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à la catégorie suivante : partenaires industriels de la société ;
- délégation de pouvoirs au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés conformément à l'article L125-129-6 du Code de Commerce ;
- autorisation au directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la société ;
- questions diverses ;
- pouvoir.

[TEXTE DES RESOLUTIONS PRECEDEMMENT PUBLIE]

*
* *

Il est rappelé à MM. les actionnaires les informations pratiques suivantes :

1/ Participation aux assemblées :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (« Date d'enregistrement »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire tel que mentionné à l'article L211-3 du Code monétaire et financier. (R225-85 C.Com)

Il n'est tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de deux jours ouvrés.

Seuls pourront donc participer à l'assemblée les actionnaires remplissant, à la Date d'enregistrement, les conditions mentionnées ci-avant.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire tel que mentionné à l'article L211-3 du Code monétaire et financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-avant, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

2/ Formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance

A compter de la convocation de l'assemblée, tout actionnaire peut demander par écrit à la société de lui adresser, le cas échéant par voie électronique, un formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance (article R 225-78 C.com). Cette demande doit être déposée ou parvenue au siège social au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance est également à la disposition des actionnaires au siège social.

Le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance ne sera pris en compte que s'il est reçu par la société deux jours avant la date de l'assemblée.

Le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance ne sera pris en compte que s'il est dûment rempli.

Vote par procuration :

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.
Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Vote par correspondance :

Le vote par correspondance permet un vote sur chacune des résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée ; il offre à l'actionnaire la possibilité d'exprimer, sur chaque résolution, un vote favorable ou défavorable à son adoption ou sa volonté de s'abstenir de voter.

3/ Points ou projets de résolutions

Un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription, à l'ordre du jour, de points ou de projets de résolution.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée, par un ou plusieurs actionnaires représentant une fraction du capital social calculée conformément à l'article R225-71 du Code de commerce (soit une fraction du capital social correspondant à au moins 49.836,352 euros), est adressée à TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE à l'attention de Monsieur Guillaume ERARD, 11 rue du Colisée, 75008 PARIS, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : pa@ttinteractive.com.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

Lorsque le point ou le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil de surveillance, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Les auteurs de la demande justifient, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un

intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Ils transmettent, avec leur demande, une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire d'une société dont toutes les actions revêtent la forme nominative qui veut user de la faculté de requérir l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour d'une assemblée peut demander à la société de l'aviser, par lettre recommandée ou par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R. 225-63 du Code de commerce, à l'adresse indiquée par lui, de la date prévue pour la réunion des assemblées ou de certaines d'entre elles. La société est tenue d'envoyer cet avis, si l'actionnaire lui a adressé le montant des frais d'envoi, ou de le lui adresser par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R. 225-63 du Code de commerce, à l'adresse indiquée par lui.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la société au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date du présent avis, conformément à l'article R225-73 dernier alinéa du Code de commerce.

Le président du directoire accuse réception des points ou des projets de résolution, par lettre recommandée ou par un moyen électronique, à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour et soumis à l'assemblée. Les projets de résolution sont soumis au vote de l'assemblée.

4/ Questions écrites

A compter du jour de la convocation de l'assemblée et au moins pendant les 15 jours qui précèdent l'assemblée, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le directoire est tenu de répondre au cours de l'assemblée.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

Les questions écrites sont envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante : pa@ttinteractive.com.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L211-3 du Code monétaire et financier.

5/ Droit de consultation

A compter de la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social ou au lieu de la direction administrative, du texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L225-115 et R225-83 du Code de commerce.

Dans ce même délai et en ces mêmes lieux, tout actionnaire aura le droit de prendre connaissance des projets de résolutions présentés, le cas échéant, par des actionnaires, ainsi que de la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour, à leur demande.

Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie.

Pour votre complète information, nous vous rappelons que les rapports du directoire et du commissaire aux comptes ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés sont accessibles sur le site internet de TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE : http://www.ttinteractive.com/